

Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1209

Portant réglementation du stationnement et de la circulation allée Le Corbusier

du 15/04/2024 au 05/07/2024

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - CB/CN Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise FCTP va procéder à des travaux de renouvellement du réseau de chaleur allée Le Corbusier.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

## **ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 05/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent allée Le Corbusier. Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une circulation sur voie unique. Un dispositif de réduction de voie sera posé par FCTP et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane, afin de garantir l'accès aux poids-lourds du chantier OPEN SOURCE. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise FCTP pour information. L'entreprise FCTP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3**: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FCTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise FCTP, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Un dispositif de réduction de voie sera posé par FCTP et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane, afin de garantir l'accès aux poids-lourds du chantier OPEN SOURCE.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FCTP.

Article 7 : Monsieur Thomas Kranenburg (FCTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 31 Janvier 2024 Le Maire de NANTERRE

Raphael ADAM

. COMMISSARIAT DE POLICE

COMMISSARIAI DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Stéphanie MONCOMBLE (MAIRIE DE NANTERRE) (stephanie.moncomble@mairie-nanterre.fr)
Monsieur Thomas Kranenburg (FCTP) (thomas.kranenburg@fctp.fr)
Monsieur Jeremie Juanola (IDEX) (jeremie.juanola@idex.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un controlle de la proposition de la proposition de la proposition de la proposition de la completent dans un délai de deux mois à compter de sa date de la proposition de la proposi recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication